

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2011

**PROTECTION DES PERSONNES FAISANT L'OBJET
DE SOINS PSYCHIATRIQUES - (n° 3189)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 99

présenté par
M. Lefrand-----
ARTICLE 4

Après la dernière occurrence de la référence :

« L. 3211-12 »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« à L. 3211-12-4 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.